

RDDDECI 2023

Règlement Départemental de la défense Extérieure Contre l'Incendie

Dispositions générales

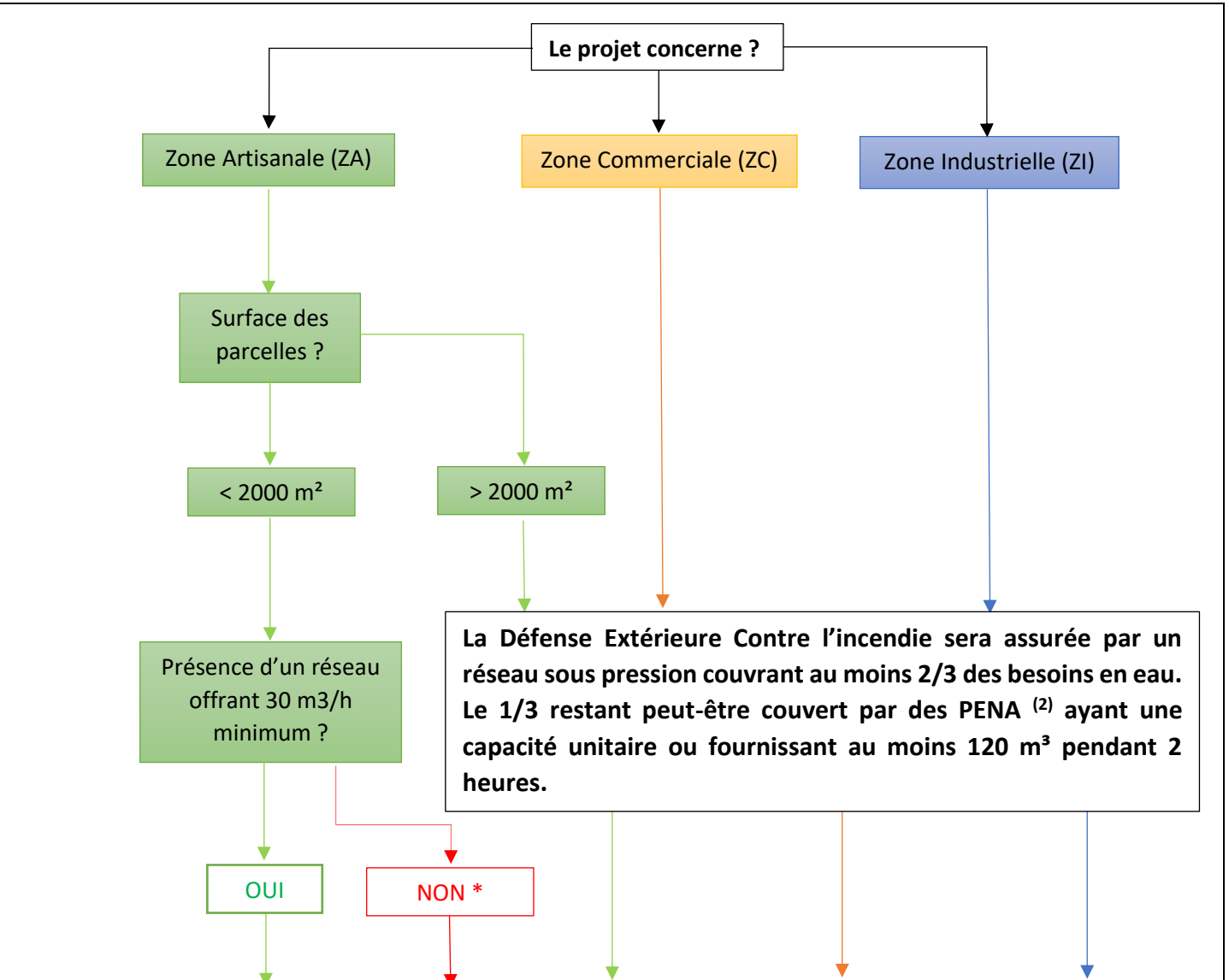
Dispositions particulières Habitations

Dispositions particulières Etablissements Recevant du Public

Dispositions particulières Etablissements Recevant des Travailleurs

Dispositions particulières Exploitations Agricoles

Dispositions particulières Zone d'Activités Economiques



Nombre de PEI ⁽¹⁾ utilisable(s) simultanément	1	2	1	1	1
Débit horaire ⁽¹⁾	30 m ³ /h	30 m³/h	60m ³ /h	90m ³ /h	120 m ³ /h
Durée en heures	2	2	2	2	2
Volume total (m ³)	60	120	120	180	240
Distance (m) entre le PEI ⁽¹⁾ et l'entrée de la parcelle	200	200 pour le 1 ^{er} PEI 400 pour le 2 ^{ème} PEI	200	200	200

(1) Point d'Eau Incendie - (2) Point d'Eau Artificiel et Naturel

* par dérogation suite à l'absence ou l'insuffisance de réseau et sur avis du SDIS 62, la zone pourra être défendue par 2 PENA ⁽²⁾ de 60 m³ minimum respectant les distances (pour chaque parcelle) reprises dans le tableau ci-dessus, à condition de l'existence d'un réseau délivrant 60 m³ minimum à moins de 1600 mètres de la parcelle la plus éloignée de la zone.

NOTA : La prescription du SDIS à l'étape du pré-équipement de zone n'est pas incompatible avec une prescription supérieure à l'occasion de l'instruction des permis de construire au fil de l'eau de l'urbanisation de la zone.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais

Z.A.L. des Chemins Croisés, 18 rue René Cassin, B.P. 20077, 62052 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 21 80 00 – Fax : 03 21 21 80 62 – www.sdis62.fr

